Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Année 2023**

**Décision du 13 juin 2023**

| | |
|---|---|
| **06.2023-11** | **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**<br>**OBJET : Convention d'occupation temporaire – ZAC Toutes Joies à Gétigné avec la paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre** |

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** le souhait de la paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre d'occuper temporairement des parcelles comme chaque année sur le Parc d'Activités de Toutes Joies à Gétigné afin d'organiser des rassemblements en plein air (Messes de l'Assomption) dans les conditions sanitaires applicables au moment,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre à occuper temporairement les parcelles référencées Lot 3B et Lot 3D, d'une surface totale de 18 000 m², situées sur la commune de Gétigné (ZAC Toutes-Joies).

**ARTICLE 2 :** que la convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 14 au 16 août 2023 inclus.

**ARTICLE 3 :** que le droit d'occupation délivré est à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** de signer la convention d'occupation temporaire correspondante avec la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 15/06/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

# ZAC Toutes Joies à Gétigné

## CONVENTION
## D'OCCUPATION TEMPORAIRE

**PAROISSE DE SAINTE-MARIE DU VAL DE SÈVRE**

**Lots 3B-3D**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

## Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13, Rue des Ajoncs, - BP 59409 – 44 194 CLISSON cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU., autorisé à contracter cette présente convention par la décision du Président, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, d'autre part,

Désignée ci-après CSMA

**d'une part,**

## Et

**La Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre**, sise 32 Rue de la Collégiale à Clisson (44190),

Représentée par Monsieur Albert BONNET, en sa qualité de Coordinateur de la manifestation

Désignés ci-après l'occupant

**d'autre part,**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

# EXPOSÉ

La Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre a souhaité occuper temporairement des parcelles sises en ZAC Toutes Joies à Gétigné, propriété de la CSMA pour l'organisation de rassemblements en plein air (Messes de l'Assomption) dans les conditions sanitaires applicables au moment. L'occupation de ces terrains est provisoire et, en aucun cas, n'attribue aucun droit au bénéfice de la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre qu'elle qu'en soit la durée et la date à laquelle la reprise des terrains sera opérée.

# CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 OBJET ET DÉSIGNATION

La CSMA met à la disposition de la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre un ensemble de terrains sis sur la Commune de Gétigné, ci-dessous référencés, conformément au plan annexé :

- Lot 3B
- Lot 3D

représentant une surface totale de 18.000 m².

La Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre occupera les terrains en l'état où ils se trouvent au moment de la mise à disposition.

## Article 2 DÉSIGNATION DES TERRAINS

Ces terrains sont destinés à être utilisés temporairement comme aire de rassemblement et aire de stationnement des véhicules des visiteurs.

## Article 3 DURÉE

La présente convention est consentie pour la période du lundi 14 Août au mardi 16 Août 2023 inclus.

En conséquence, l'occupant s'oblige à libérer les lieux à l'expiration de la convention et à les restituer libre de tous occupants, matériels et mobiliers à la fin du contrat.

## Article 4 CONDITIONS SANITAIRES

Eu égard à la situation sanitaire actuelle :

- l'organisateur veillera au respect des gestes barrières et des jauges admises en vigueur.
- la mise à disposition pourra être annulée au plus tard une semaine avant selon l'évolution du contexte épidémique.

Si nécessaire, une demande va être réalisée à la Préfecture Départementale afin de réceptionner toutes les autorisations nécessaires.

## Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION

La Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre s'engage pendant avant et pendant la durée de la convention à :

- Déplacer les roches permettant l'accès aux parcelles et les remettre en l'état après la manifestation,
- Procéder à un fauchage de la zone concernée par la présente convention avant son occupation temporaire si nécessaire,
- Mettre en place un plan de circulation pour les participants à la manifestation (piétons et véhicules),

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

- Délimiter l'accès à la zone concernée par des barrières et des rubans,
- Constituer des équipes d'accueil et de circulation,
- Sécuriser les terrains mis à disposition durant leur occupation,
- Effectuer un nettoyage complet et minutieux des terrains et procéder à l'enlèvement des ordures le cas échéant,
- Mettre en place sur les terrains occupés des sanitaires si nécessaires.

## Article 6 REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie à titre gracieux.

## Article 7 CHARGES DU BIEN, IMPOTS & TAXES

Aucune charge ne sera supportée par la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre, la contrepartie de ladite mise à disposition correspond au bon entretien des terres, haies, clôtures, fossés, voiries et autres aménagements susceptibles d'exister sur les parcelles concernées.

Si des dégradations des terrains devaient être occasionnés par l'occupation temporaire du site, soit la reconstruction des sols sera prévue, soit la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre versera à la CSMA une indemnisation couvrant les frais de remise en état du terrain.

## Article 8 RESPONSABILITÉS, ASSURANCE

La Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre a souscrit une assurance responsabilité sous le n° de police d'assurance : 5676096104.

La CSMA ne sera tenue responsable en cas d'incident et/ou méfaits survenus sur les terrains ainsi que sur les terrains voisins et autres biens privés aux alentours et ce pendant toute la période d'occupation.

L'assurance responsabilité de la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre couvre ces risques.

## Article 9 TRANSFORMATION OU AMÉNAGEMENT PAR L'OCCUPANT

Aucune transformation ni aménagement ne sauraient être effectués sur l'assiette foncière.

## Article 10 ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés en présence d'un représentant de la CSMA et de la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre (date à préciser ultérieurement).

## Article 11 CESSION, SOUS-LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder son droit à la présente convention en tout ou partie, sous peine de nullité des cessions ou sous locations et de résiliation immédiate de la présente convention, si bon semble à la CSMA

## Article 12 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Clisson Sèvre Maine Agglomération 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson,
- La Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre 32 Rue de la Collégiale à Clisson (44190).

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

Fait à Clisson, le ……

Sur 5 pages, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

**Clisson Sèvre Maine Agglomération**
**Le Président**

Le ……

Jean-Guy CORNU
Président

**LA PAROISSE STE MARIE DU VAL DE SÈVRE**
**L'Occupant**

Le ……

Albert BONNET

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_11-AR

# ANNEXE : PLAN

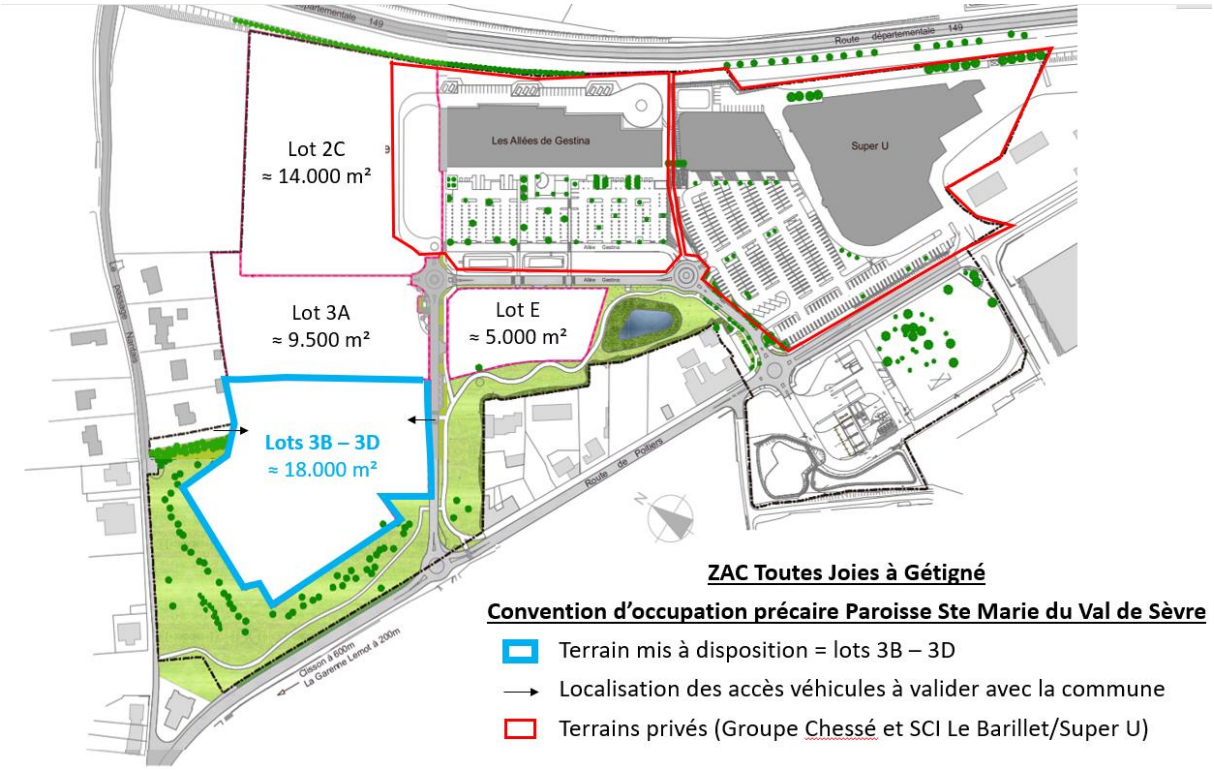


**ZAC Toutes Joies à Gétigné**

**Convention d'occupation précaire Paroisse Ste Marie du Val de Sèvre**

- Terrain mis à disposition = lots 3B – 3D
- Localisation des accès véhicules à valider avec la commune
- Terrains privés (Groupe Chessé et SCI Le Barillet/Super U)